Bruges

Règlement intérieur du jeu concours « Toutes les choses géniales » sur les réseaux sociaux de Bruges Culture

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code de la Consommation,
- **Vu** le Règlement Général de la Protection des Données adopté par le Parlement Européen le 27 avril 2016,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** que la Ville de Bruges souhaite organiser des jeux-concours sur les réseaux sociaux afin de valoriser les spectacles de la Commune et réussir à attirer une nouvelle audience,

ARRÊTE

La Ville de Bruges souhaite organiser un jeu concours pour le spectacle Toutes les choses géniales sur les réseaux sociaux de Bruges Culture afin de mettre en avant le spectacle dans la commune et d'augmenter le taux de remplissage en attirant des spectateurs.

ARTICLE 1- L'Organisateur du jeux-concours

La Ville de Bruges, collectivité territoriale immatriculée sous le numéro INSEE 21330075900015, dont le siège social est situé 87 avenue Charles De Gaulle, organise le jeu-concours sans obligation d'achat pour le tirage au sort intitulé Toutes les choses géniales.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et organisé dans les conditions énoncées ci-après.

La plateforme Facebook et Instagram n'a aucun rôle dans l'organisation du jeu-concours et ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de problème lié à l'organisation. La promotion du jeu-concours n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée ou parrainée par la plateforme.

ARTICLE 2 – L'objet du jeu

Le jeu concours sans obligation d'achat se déroulera du lundi 26 octobre 2026 (18h) au lundi 2 novembre 2026 (12h).

La Ville de BRUGES travaille activement à faire connaître les spectacles de la saison culturelle. Afin de faire connaitre l'Espace Treulon ainsi que ses réseaux sociaux pour fluidifier l'information envers les administrés, la Ville de BRUGES souhaite organiser un jeu-concours sans obligation d'achat pour faire gagner des places pour le spectacle Toutes les choses géniales présenté à l'Espace culturel Treulon le vendredi 6 novembre 2026 à 20h30.

Bruges

ARTICLE 3 – Les conditions de participation au jeu

La participation au jeu concours est gratuite et ouverte à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date du lundi 26 octobre 2026.

Ne sont pas autorisées à participer au jeu-concours toutes personnes ayant collaboré à son élaboration ou à son organisation, les agents du service communication en charge de l'organisation du jeu, les membres du conseil municipal, les membres de leur famille, ascendants ou descendants directs ou autres parents, conjoints, concubins et partenaires au titre d'un pacte civil de solidarité.

Une seule participation par personne est autorisée. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications lui permettant de s'assurer du respect de cette règle.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site internet de la ville de BRUGES (www.mairie-bruges.fr).

La Ville de Bruges se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplisse les conditions de participation du jeu. Une pièce d'identité du gagnant pourrait être demandée avant toute remise de lot. Une vérification visuelle de cette pièce suffira à démontrer le respect des conditions.

En cas de violation de ces règles ou pour tout autre motif raisonnable, la Ville de BRUGES se réserve le droit d'annuler la participation, sans préjudice pour la Ville de BRUGES ou tout tiers, et d'engager les autres actions appropriées à l'encontre du participant. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le jeu-concours est soumis à la règlementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 4 – Modalités et date du jeu-concours

Le jeu concours est annoncé par une publication sur le compte Instagram de Bruges Culture @brugesculture et la page Facebook de Bruges Culture @Bruges Culture lundi 26 octobre 2026.

Il se déroulera du lundi 26 octobre 2026 (18h) au lundi 2 novembre (12h) à l'occasion du spectacle Toutes les choses géniales à l'Espace culturel Treulon.

- Pour participer sur Facebook : il est nécessaire d'être abonné au compte Facebook de Bruges Culture, de « liker » la publication et de mentionner une personne pour aller voir le spectacle.
- Pour participer sur Instagram, il est nécessaire d'être abonné au compte Instagram de Bruges Culture, de « liker » la publication et de mentionner une personne pour aller voir le spectacle.

S'il est permis de participer plusieurs fois au jeu concours, seule une participation est prise en compte.

Pour valider sa participation, chaque participant doit obligatoirement :

>> Avoir validé sa participation au jeu-concours en ligne avant lundi 2 novembre (12h).

Bruges

ARTICLE 5 – La dotation

Les participants gagnent la possibilité de remporter 2 places pour aller voir le spectacle Toutes les choses géniales à l'Espace culturel Treulon le vendredi 6 novembre à 20h30.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation concernant sa nature et ne peut donner lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni à aucun échange.

ARTICLE 6- Désignation du gagnant

Un tirage au sort, parmi l'ensemble des personnes ayant participé, désignera 1 gagnant sur Facebook et 1 gagnant sur Instagram parmi l'ensemble des participants.

Le tirage au sort sera effectué en présence de 3 témoins, appartenant au personnel du service communication de l'organisateur, dans les locaux de l'organisateur situé 87 avenue Charles De Gaulle, 33520 Bruges, au deuxième étage dans le bureau du service communication le mardi 3 novembre 2026 (12h).

Le tirage au sort sera effectué par l'usage d'une plateforme en ligne dédiée du nom de Agorapulse.

En cas d'impossibilité technique ou humaine d'effectuer le tirage au sort le jour prévu ci-dessus, les opérations seront renouvelées dans les mêmes conditions le lendemain et ainsi de suite jusqu'à la date de la représentation de Toutes les choses géniales le vendredi 6 novembre 2026.

Les opérations donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal relatant le déroulement du tirage au sort.

Le tirage au sort permettra l'attribution du lot. Si le nombre de participants au jeu-concours était nul, l'Organisateur se réserverait le droit de remettre en jeu-concours le lot non distribué à l'occasion d'un autre concours ou jeu-concours qu'elle se réserverait le droit d'organiser à une date ultérieure.

ARTICLE 7 – Notification du gagnant et remise du lot

Le pseudonyme utilisé sur les réseaux sociaux par le gagnant sera annoncé par une publication sur le compte Instagram et Facebook de Bruges Culture au cours de la semaine du jour de tirage au sort.

L'organisateur du jeu-concours contactera par message sur le réseau social utilisé pour le jeu concours le gagnant tiré au sort. Le gagnant sera informé de sa dotation dans les 2 jours suivants le tirage au sort ainsi que des modalités à suivre pour y accéder.

Le gagnant devra venir récupérer son lot à l'Espace culturel Treulon :44 Avenue de Verdun, 33520 Bruges.

Le gagnant devra confirmer son adresse mail dans les 2 jours suivant le message de contact l'informant de son gain. Sans réponse de la part du gagnant, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant à l'occasion d'un nouveau tirage au sort.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. Il autorise ainsi, suite au tirage au sort, toutes vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Bruges

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. Celle-ci ne pourra faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Ville de Bruges ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. Les gagnants seront contactés par le service de la Communication de la Ville de BRUGES.

ARTICLE 8 – Gratuité de la participation

La participation au jeu-concours ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le compte de l'internaute et pour son usage d'Internet en général. Les autres connexions internet en vue de la participation au jeu-concours ne seront pas remboursées non plus.

Les échanges téléphoniques ne donneront lieu à aucun remboursement des frais éventuellement engagés.

ARTICLE 9 – Fraudes

La Ville de BRUGES se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant. À cette fin, la ville de BRUGES se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'opération.

La ville de BRUGES se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

La ville de BRUGES se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la ville de BRUGES ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 – Consultation et mise à disposition du règlement

Le présent règlement intérieur est librement accessible sur le site de la ville de Bruges : www.mairie-bruges.fr du lundi 26 octobre au lundi 2 novembre 2026.

La Ville de BRUGES se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Ville de BRUGES se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page dédiée du site internet et sur le réseau social où le jeu a été mis en ligne.

Le jeu-concours et le présent règlement relèvent exclusivement du droit français.

Bruges

Toute contestation ou réclamation relative notamment à l'interprétation du présent règlement devra être adressée par courriel à l'adresse électronique e-com@mairie-bruges.fr, dans un délai d'1 mois à partir du début du jeu-concours.

Il est gratuitement adressé à toute personne qui en fait la demande écrite à l'organisateur à l'adresse : Ville de Bruges, 87 avenue Charles De Gaulle, 33520 Bruges ou par courriel à l'adresse e-com@mairie-bruges.fr

Les frais d'envoi nécessaires à la demande par courrier du règlement seront remboursés sur simple demande à l'adresse mentionnée ci-dessus, sur la base du tarif « lent » en vigueur.

ARTICLE 11- Acceptation du présent par les participants

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité, y compris de ses annexes, et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Il implique, de la part du participant, avis pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

ARTICLE 12-Informatique et libertés

a) *Gestion des données personnelles dans le cadre du jeu concours*

Le présent article s'applique aux jeux-concours organisés par Bruges Culture sur ses réseaux sociaux officiels Facebook et Instagram et à la collecte et au traitement, par la Ville, des données personnelles des participants en sa qualité de responsable de traitement au sens du Règlement général sur la protection des données (« RGPD »).

Veuillez noter qu'Instagram et Facebook traitent les données relatives à leurs utilisateurs conformément à leurs propres politiques de confidentialité des données. La Ville n'a aucune influence sur le traitement des données par les fournisseurs de réseaux sociaux et n'est pas en mesure de le contrôler.

Quelles sont les données collectées et traitées et pour quelles finalités ?

1) Pour pouvoir participer au jeu-concours, la Ville doit recueillir le nom d'utilisateur sur le réseau social (en fonction du réseau social sur lequel vous participez au jeu) que vous utilisez. Si vous êtes déclaré gagnant, la Ville aura besoin de connaître votre nom complet, votre adresse électronique, votre âge, le cas échéant votre adresse postale et le numéro de téléphone. La collecte et le traitement de ces données sert à l'organisation et au déroulement du jeu-concours et pour contacter la personne gagnante du jeu afin de lui envoyer le lot gagné. La base légale de ce traitement est l'exécution du contrat (soit le présent règlement) (article 6 alinéa 1 (b) RGPD).

2) Le pseudo sur le réseau social du gagnant peut être publié sur les réseaux sociaux officiels de la ville afin de faire connaître le(s) gagnant(s) et d'assurer la transparence en ce qui concerne la remise des prix. Le traitement, dans une telle hypothèse, repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Ville (art. 6 par. 1 (e) RGPD). Le participant a le droit, à tout moment, de s'opposer à ce traitement de données pour des raisons tenant à sa situation particulière.

b) *Destinataire des données*

Les destinataires de ces données sont les agents appartenant à la Direction de la Communication et au Cabinet du Maire de la Ville de BRUGES et les partenaires des jeux concours proposant des lots conformément à l'article 7 du présent règlement à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Bruges

c) *Durée de conservation*

La Ville ne conserve les données du gagnant que le temps nécessaire à la réalisation des finalités du jeu-concours et du délai de réclamation d'un mois à compter du tirage au sort. Ensuite, les données vous concernant sont effacées.

d) *Vos droits selon le RGPD*

En vertu du RGPD, le participant bénéficie à tout moment pour les données le concernant, dans les conditions prévues par la loi et en fonction de la base légale du traitement : de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité, d'opposition.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

e) *Exercice de vos droits et coordonnées du Délégué à la protection des données*

Pour exercer les droits du participant ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Ville de Bruges à tout moment : par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Bruges, 87 avenue Charles de Gaulle, 33520 Bruges, ou par courrier électronique à e-com@mairie-bruges.fr

Vous pouvez également vous adresser à tout moment au Délégué à la protection des données de la Ville : par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de la Ville de Bruges, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, ou par courrier électronique à contact.cnil@bordeaux-metropole.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 – Responsabilité

La ville de BRUGES ne pourra pas être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse mail et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la possession du lot, et/ou fait de son utilisation, et/ou de ses conséquences, notamment de la possession du lot par un mineur (qui reste sous la responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale).

La Ville de BRUGES ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Ville de BRUGES ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la ville de BRUGES met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Ville de Bruges n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel,

Bruges

• de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la ville de Bruges,

• d'erreurs humaines ou d'origine électrique,

• de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

• de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques ou postaux par les services de La Poste qui ne lui sont pas imputables.

Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des fournisseurs d'accès ayant assuré l'acheminement desdits courriels.

ARTICLE 14- Réclamations

Le présent règlement sera soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au jeu doivent être formulées au plus tard 30 jours à compter de la date du tirage au sort, formulées par écrit uniquement et transmises à l'adresse suivante : Ville de Bruges, 87 avenue Charles De Gaulle, 33520 Bruges ou par courriel e-com@mairie-bruges.fr

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre l'organisateur et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou information quelconque relative au jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

Fait à Bruges, le 22 octobre 2026.

Le Maire

Frédéric GIRO